

# ARRETE DU MAIRE

## OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BUSSIERE-GALANT.

Monsieur le Maire de BUSSIERE-GALANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération 202205-03 du 17 mai 2022 portant révision de zonage d'assainissement,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Pierre GENET comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

### ARRETE :

**Article 1** : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Bussière-Galant (secteur du Bourg et de la Gare, villages de Brumas et de Saint Nicolas Courbefy) du 12 septembre au 14 octobre 2022.

**Article 2** : Monsieur Pierre GENET a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 3** : les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bussière-Galant pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante [www.bussiere-galant.fr](http://www.bussiere-galant.fr) . Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie de Bussière-Galant ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@bussiere-galant.fr](mailto:mairie@bussiere-galant.fr) .

**Article 4** : le commissaire enquêteur sera présent en mairie le lundi 12 septembre de 9h à 12h, le samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h à 12h et le vendredi 14 octobre de 14h à 17h.

**Article 5** : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 6** : dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Bussière-Galant le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément ce dossier au Président du Tribunal Administratif et au préfet de la Haute-Vienne. Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillis. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Bussière-Galant et sur le site internet de la préfecture : [www.hautevienne.gouv.fr](http://www.hautevienne.gouv.fr) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture.

**Article 7 :** le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet.

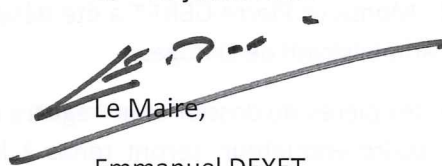
**Article 8 :** un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux locaux ;

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune.

**Article 9 :** les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la mairie de Bussière-Galant.

BUSSIÈRE-GALANT

Le 19 juillet 2022



Le Maire,

Emmanuel DEXET